



# PLAISIR D'ÉCRIRE...

CONCOURS NATIONAL

## PRIX d'EXPRESSION ÉCRITE

*Rédige une lettre au maire de ta commune pour proposer des actions qui pourraient être mises en place pour favoriser le développement durable.*

Ni les formes poétiques, ni les sujets libres ne sont acceptés.

Les travaux, de deux pages au maximum recto-verso, devront être réalisés en classe.

Le jury tiendra compte de la présentation de la copie et de l'écriture manuscrite.

## PRIX DE POÉSIE

*Ecrire, en une page, un poème sur le thème de votre choix (forme fixe ou libre).*

### RÈGLEMENT DU CONCOURS

- Les travaux, rédigés en français devront être individuels et authentiques. Sur une page de garde agrafée à la copie, ils porteront, en majuscules d'imprimerie, les nom et prénom de l'élève, sa classe, les coordonnées de l'établissement et la signature du professeur.
- Pas d'inscription nécessaire. Les cinq meilleures copies par classe seront adressées exclusivement à la section départementale de l'AMOPA pour une sélection des lauréats départementaux. Les jurys départementaux transmettront les deux meilleures copies par niveau au Secrétariat national pour la désignation des lauréats nationaux.
- Pour tout renseignement complémentaire, contacter le Secrétariat national : [amopa.courriel@orange.fr](mailto:amopa.courriel@orange.fr) ou 01.45.54.50.82

Cadres ci-dessous à compléter par la section départementale de l'AMOPA. Ces informations seront disponibles sur le site internet ([www.amopa.asso.fr](http://www.amopa.asso.fr)) à compter du mois de septembre 2021.

DATE DE RETOUR DES COPIES

avant le :

**Vendredi 5 février 2022**  
**Par mèl et par courrier postal**

ADRESSE DE RETOUR DES COPIES

**Michèle PROTOIS**  
**6 rue du Blanc Percin 54210 AZELOT**  
**[michele.protois@wanadoo.fr](mailto:michele.protois@wanadoo.fr)**  
**06 09 17 58 61**

Prix nationaux : cartes-cadeaux, livres, séjours culturels et touristiques. Les lauréats départementaux et nationaux seront récompensés à l'occasion de cérémonies officielles. Le Palmarès national sera mis en ligne sur le site de l'AMOPA en mai 2022.

